



*L'environnement
que je choisis...*

FRONTENAC

**PROVINCE DE QUÉBEC
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité,

ATTENDU QUE le 13 mars 2020, le Ministère de la Santé et des Services sociaux a adopté le décret # 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

ATTENDU QUE l'arrêté numéro 2020-029 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux publié le 26 avril 2020 le conseil de la municipalité est autorisé à siéger à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et que les séances du conseil soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU QUE l'Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020 prévoit que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue sauf si le conseil en décide autrement et auquel cas, que la procédure doit être remplacée par une consultation écrite de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSÉQUEMMENT, EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura une séance du conseil municipal de Frontenac le **7 juillet 2020 à 19h30**, tenue sans la présence du public par Messenger, conférence téléphonique ou présence sur place, et ce, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-004. Les commentaires seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande ;

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes:

DEMANDE 2020-005:

NATURE ET EFFETS :

La demande a pour but la construction d'un garage résidentiel à 6.5 mètres de la marge de recul avant au lieu de 10 mètres, tel que mentionné à l'article 7.4.2.1 du règlement de zonage no. 243-90. Ce lot est situé dans la zone de villégiature 5 (VILL-5).

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

Lot 4 972 498, situé au 1622 Route 161, propriété de M. Patrick Thériault et Mme Sylvie Bouchard.

QUE tout intéressé peut transmettre par écrit ses commentaires ou observations relativement à ces demandes de dérogation mineure, et ce, avant le 7 juillet 2020;

QUE les commentaires ou observations doivent être transmis à l'attention de M. Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité par courriel à l'adresse adm@municipalitefrontenac.qc.ca ou par courrier au 2430 rue St-Jean, Frontenac, Québec, G6B 2S1.

DONNÉ au 2430 rue St-Jean, Frontenac, ce seizième jour du mois de juin de l'an deux mille vingt.



Bruno Turmel,
Directeur Général et
Secrétaire-Trésorier